

PREAVIS MUNICIPAL 04/2026-2031

concernant la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon les dispositions de l'article 17 chiffre 10 du Règlement du Conseil communal, ainsi que l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les Communes, la Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil communal.

Si la loi semble anachronique quant à la liste des établissements nommément mentionnés, elle autorise au moins, après accord du Conseil communal, à pouvoir placer les disponibilités communales auprès d'autres entités. En effet, d'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Commune, il serait utile de pouvoir recourir à de tels établissements.

Pour cette législature 2026-2031, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation générale de placement des disponibilités de la Commune auprès d'autres établissements bancaires ou de compagnies d'assurances établis en Suisse, autres que ceux mentionnées dans l'article 44 de la LC.

Ce type de placement a été utilisé lors la précédente législature et, compte tenu des éléments précités, la Municipalité souhaite renouveler et ainsi obtenir une marge de manœuvre nécessaire à la bonne gestion des liquidités communales.

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2031-2036), mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

2. Conclusion

En conséquence, la Municipalité qui a validé ce préavis en séance le 11 août 2026, prie le Conseil communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, de bien vouloir prendre la décision suivante :

3. Décision

Vu le préavis municipal 04/2026-2031,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commissions des finances,

Décide d'accepter le préavis municipal 04/2026-2031,

d'accorder l'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances pour la législature 2026-2031,

d'accorder cette autorisation pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Commugny, le 11 août 2026

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le Secrétaire

Ch. Lowe

M. Palma

Rapport sur le préavis municipal 04/2026-2031 concernant la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances pour la législature 2026-2031

Commugny, le 30.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le **19 août 2026** afin d'examiner le préavis municipal 04/2026-2031 concernant la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances pour la législature 2026-2031.

La séance d'échange avec la Municipalité s'est tenue en présence de **Monsieur Christian Lowe, Syndic**, de **Monsieur Peter MacAvock, Municipal en charge des finances**, ainsi que de **Madame Thalia Joss, Boursière communale**.

Préambule

Lors de chaque renouvellement des autorités communales, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur différentes délégations de compétence accordées à la Municipalité. Le présent préavis vise à permettre à la Municipalité de déposer les disponibilités de la Commune auprès de divers établissements bancaires suisses, de PostFinance et de compagnies d'assurances, afin de disposer de la marge de manœuvre nécessaire à une gestion efficace des liquidités communales.

Discussion

La Commission relève que cette autorisation permet à la Municipalité de recourir à différents établissements établis en Suisse lorsque ceux-ci offrent des conditions plus favorables pour les disponibilités communales.

Comme lors de la précédente législature, la Commission précise qu'il convient de distinguer ces **dépôts de disponibilités de trésorerie** de placements de capitaux dans des instruments tels que des actions ou obligations. La délégation proposée ne vise donc pas à autoriser des investissements de fonds à risque.

Cette autorisation a déjà été utilisée durant la précédente législature et la Municipalité propose de la reconduire pour 2026-2031.

Conclusion

Au terme de son examen, la Commission des finances relève que :

- cette délégation permet une **gestion souple et efficace des liquidités communales**;
- elle permet de recourir à différents établissements bancaire ou de compagnies d'assurances établis en suisses lorsque les conditions proposées sont plus avantageuses ;
- elle concerne les **disponibilités de trésorerie** et ne constitue pas une autorisation générale d'investir dans des placements à risque ;
- le dispositif est reconduit dans la continuité de la précédente législature.

Sur cette base, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 04/2026-2031.

Pour la Commission des finances :

Marianne Naegeli

Sébastien Courvoisier

Nicolas Reichmuth

Cyrill Schuler

Julien Meylan